



# Prix Mutuelle UMC de l'Engagement Solidaire 2016

*En partenariat avec la Mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris*

## Cahier des charges

### Projets à destination de personnes fragilisées

## 1. PRÉAMBULE

Le Groupe UMC, avec son entité l'UMC Social, appartient au monde mutualiste.

A ce titre, il revendique son appartenance au monde de l'économie sociale et solidaire.

Il défend les principes de solidarité, de démocratie, de responsabilité et de liberté et s'assure que ses activités de complémentaire santé et de prévoyance s'y conforment.

Le Groupe UMC a l'ambition de répondre au mieux aux attentes et aux besoins de ses adhérents. De ce fait, il s'est engagé depuis de nombreuses années dans le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé, ainsi que dans la création de services et de dispositifs innovants favorisant le maintien à domicile de personnes fragilisées.

L'UMC Social gère aujourd'hui l'ensemble de ces services pour le Groupe UMC.

## 2. Pourquoi organiser un Prix ?

Le Groupe UMC et l'UMC Social travaillent avec une multitude d'associations, de fédérations et d'entreprises du secteur de l'économie sociale. Ils organisent régulièrement des temps de rencontres et d'échanges autour de thématiques communes, notamment lors du Forum social annuel.

Cette année, les Conseils d'Administration du Groupe UMC et de l'UMC Social ont souhaité donner une nouvelle forme à cet évènement, en décernant un prix récompensant trois projets destinés à améliorer la qualité de vie de publics fragilisés, quel que soit leur âge ou la cause de cette fragilité.

La Mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris s'associe à ce prix et décernera un Prix spécial à un projet porté par un acteur local.

## 3. Quel est le thème de cette année ?

Particulièrement sensibles à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité, le Groupe UMC et l'UMC Social ont retenu pour ce premier prix trois catégories de projets.

Les projets peuvent porter sur des actions ayant pour objectif de :

- Catégorie 1 : Favoriser le lien social
- Catégorie 2 : Accéder à la culture

- Catégorie 3 : Intégrer des nouvelles technologies dans la vie quotidienne des personnes fragilisées

#### 4. Qui peut présenter un projet ?

Peuvent présenter un projet les organismes à but non lucratif : associations, collectifs d'usagers, établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, sociétés coopératives.

Les structures doivent avoir au moins trois ans d'existence.

Le Prix ne finance pas :

- Les têtes de réseau associatif, les collectivités territoriales ;
- Les structures à finalité politique, confessionnelle ou philosophique ;
- Les expositions et manifestations ponctuelles (festivals, manifestations sportives, conférences, etc) ;
- Les projets personnels.

#### 5. Critères de sélection

Les projets devront s'appuyer sur une analyse du contexte local : besoins et attentes du public, ressources existantes et délimitation territoriale argumentée. Ils ne pourront pas porter sur des dispositifs déployés nationalement. Les projets présentés doivent se réaliser dans les départements du territoire national ou dans les départements d'outre-mer.

Les partenariats noués pour la mise en œuvre du projet sont une preuve de l'inscription du projet dans son environnement.

L'originalité du projet est un critère important du Comité de sélection.

L'implication des bénéficiaires dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet est également un axe à privilégier.

Le comité de sélection n'examinera que les projets dont le dossier de candidature sera complet. Il étudiera la faisabilité du projet et l'équilibre du budget (autofinancement, fonds publics, bénévolat valorisé, etc...).

Le prix récompense des projets en cours de réalisation ou encore au stade de l'étude de faisabilité.

## 6. Modalités de soutien

Le prix récompense un porteur de projet dans chaque catégorie, par la remise d'un chèque de 5 000 euros et une communication dans le journal du Groupe UMC. Les trois projets retenus seront soumis au vote du public et une prime de 3000 euros sera attribuée au projet élu, en plus des 5000 euros.

La Mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris s'associe à ce prix et décernera un Prix spécial à un projet porté par un acteur local.

Les organismes primés s'engagent à communiquer sur le soutien reçu par le Groupe UMC et l'UMC Social. Un rapport d'évaluation opérationnel et budgétaire sera demandé aux porteurs de projets à l'issue de leur mise en œuvre.

## 7. Retrait et remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site du Groupe UMC : [www.mutuelle-umc.fr](http://www.mutuelle-umc.fr) ou demandé par courrier, courriel ou téléphone à Madame Valentine De Beaurepaire (01 49 29 49 17).

Le dossier renseigné, accompagné d'un courrier de présentation synthétique du projet (un recto) doit être transmis, à la Mutuelle UMC en priorité par mail à : [\*\*dossiercandidature@mutuelle-umc.fr\*\*](mailto:dossiercandidature@mutuelle-umc.fr).

Ou par voie postale à : Mutuelle UMC Prix Solidarité 35 rue Saint Sabin 75534 Paris cedex 11

## 8. Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : 1 aout 2016 (cachet de la poste faisant foi)

**Les candidats seront informés de la sélection finale uniquement par courrier**